

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 007-4020/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde MET 18/7259/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à la mise à jour de son schéma directeur d'eau potable réalisée en janvier 2018, la commune de Saint-Marc-Jaumegarde souhaite mettre en application les prescriptions proposées afin :

- d'améliorer le fonctionnement du réseau ;
- de sécuriser son fonctionnement.

Les secteurs des travaux se situent sur l'ensemble du territoire de la commune. Le plan d'action proposé dans le schéma directeur s'articule autour de trois pistes d'amélioration :

- des mesures immédiates afin d'améliorer sensiblement les vitesses de circulation de l'eau et de diminuer les temps de séjours ;
- des opérations principales comprenant des travaux permettant d'améliorer la qualité de l'eau et de sécuriser le réseau ;
- des mesures permettant de réduire la pression générale sur l'ensemble du réseau afin de garantir sa pérennité dans le temps.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 367.141,21 euros HT.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses :

	Montant € HT
Travaux	336.733,11 €
Maîtrise d'œuvre	14.008,10 €
Diagnostic amiante et voirie	3.500,00 €
Relevés topographiques	3.000,00 €
Coordinateurs SPS	3.300,00 €
Visite naturaliste	2.600,00 €
Essais de réception	4.000,00 €
Total € HT	367.141,21 €

Recettes :

	Montant	%
Conseil Départemental (CD13) Dispositif « aide exceptionnelle à l'investissement »	146.856,48 €	40%
Agence de l'eau Dispositif « aide aux travaux ruraux »	110.142,36 €	30%
Métropole (autofinancement)	110.142,36 €	30%
Total € HT	367.141,21 €	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de tout organisme pour la sécurisation du réseau d'eau potable sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au Budget Annexe Eau en régie 2018 Pays d'Aix et d'Aubagne.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI